

## HRW appelle les partenaires du Rwanda à dénoncer l'affaire Kizito Mihigo

Human Rights Watch, le 21 février 2022. Deux ans plus tard, des questions persistent autour de la mort d'un chanteur rwandais. Une enquête crédible doit être ouverte sur le décès en détention de Kizito Mihigo. Le 13 février 2020, le chanteur rwandais Kizito Mihigo avait été arrêté et accusé d'avoir tenté de se rendre illégalement au Burundi pour rejoindre des « groupes terroristes » et violer les conditions de sa sortie de prison en 2018.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});

Les ennuis de Kizito Mihigo, un rescapé du génocide, ont commencé en 2014 après la publication d'une chanson à laquelle il exprimait sa compassion non seulement pour les victimes du génocide de 1994, mais aussi pour tous ceux qui ont perdu la vie « du fait d'un génocide, d'une guerre, d'un massacre en représailles, d'une disparition ou d'une maladie ». Pour beaucoup au Rwanda, ces paroles ont été largement interprétées comme l'expression de sympathie de la part d'un Tutsi rescapé du génocide vis-à-vis des Hutus tués par les soldats du parti actuellement au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR), remettant en cause le récit officiel selon lequel ces meurtres commis en représailles étaient des cas isolés traités en interne. Quatre jours après l'arrestation de Kizito Mihigo, le 17 février, la police nationale rwandaise a annoncé qu'il avait été retrouvé mort dans sa cellule de police à Kigali, concluant ainsi prématurément. Je connaissais Kizito Mihigo. Nous nous étions rencontrés quelques années auparavant, mais notre amitié s'est terminée avec sa détention arbitraire en 2014 et sa condamnation en 2015 pour des crimes avoués sous la contrainte. Des contacts en prison nous ont mis en contact et nous avons communiqué régulièrement. Lorsqu'il a été libéré en 2018, il m'a dit qu'il s'attendait à ce que les autorités le renvoient en prison à tout moment. Compte tenu des exécutions extrajudiciaires régulières d'opposants politiques à l'intérieur et à l'extérieur du Rwanda, et de la tendance documentée des acteurs du gouvernement de ce pays à disparaître ou à mourir dans des circonstances mystérieuses, le décès de Kizito Mihigo paraît extrêmement suspect. Le droit à la vie prévu par le droit international des droits humains tient les gouvernements pour responsables des décès en détention, en particulier dans les cas où la personne décédée était « un opposant politique au gouvernement ou un défenseur des droits de l'homme » ou « est suicidé dans des circonstances inexplicables ». Deux ans plus tard, les autorités n'ont toujours pas d'enquête crédible sur la mort de Kizito Mihigo. Aujourd'hui, nous nous souvenons de Kizito Mihigo et appelons les partenaires du Rwanda à dénoncer cette affaire et d'autres atrocités présumées. Au regard des antécédents documentés en matière de décès inexplicables d'opposants et de dissidents politiques, nous affirmons la nécessité d'une enquête indépendante, avec la participation d'experts étrangers, sur la mort de Kizito Mihigo. Lewis Mudge, Directeur, Afrique centrale

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});